

SCI BF FRANKREICH III
Société civile immobilière
au capital de 2.508.235,25 Euros
Siège social : 6, Place de la Madeleine
75008 Paris

RCS PARIS 521 507 566

PROCES-VERBAL DE LA CONSULTATION ECRITE
DU

L'an 2016,

Le

Monsieur Walter Saar agissant en qualité de représentant de la société WS Beteiligungs GmbH, gérant de la Société, a établi le présent procès-verbal constatant le résultat de la consultation écrite effectuée par lettre recommandée adressée le 7 juin 2016 aux associés

La consultation écrite porte sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion de la Gérance sur l'activité de la Société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions au titre de l'article L. 612-5 du Code de commerce ;
- Approbation desdits comptes et conventions ; quitus à la Gérance ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs.

Le Commissaire aux Comptes a été avisé de cette consultation par lettre recommandée adressée le 7 juin 2016 avec demande d'avis de réception.

Les documents suivants ont été transmis aux associés :

- l'inventaire et les comptes annuels (bilan, compte de résultats et annexe) arrêtés au 31 décembre 2015,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015,



- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce,
- le texte des résolutions proposées aux associés/bulletin de vote.

Un associé a adressé son bulletin de vote au siège social dans le délai fixé par la lettre de consultation et ayant expiré le _____, à savoir :

- la Société Frankreich III Beteiligungs GmbH

Propriétaire de 2.950.864 parts sociales en usufruit et d'une part en pleine propriété, sur les 2.950.865 parts émises par la Société.

Les autres associés détenant seulement la nue propriété sur 2.950.864 parts sociales, n'ont pas le droit de vote sur l'ordre du jour précité.

En conséquence, ledit associé, la Société Frankreich III Beteiligungs GmbH qui dispose de l'intégralité des droits de vote sur les 2.950.865 des parts sociales, a pu valablement exprimer son vote.

Le bulletin de vote est et demeurera annexé au présent procès-verbal.

Consignation du résultat du vote

Les résolutions soumises à l'approbation des associés ont fait l'objet des votes ci-après consignés.

PREMIERE RESOLUTION

Les associés, après lecture du rapport de gestion de la Gérance relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015 et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuvent les comptes annuels de cet exercice, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 598.935 €.

Ils approuvent également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, les associés constatent que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucune somme correspondant à des dépenses et charges non déductibles fiscalement.

En conséquence, les associés donnent à la Gérance *quitus* entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Pour l'adoption 2.950.865 voix
Contre l'adoption...voix
Ne se prononcent pas...voix

En conséquence la résolution est adoptée par l'associé ayant le droit de vote

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir constaté que les comptes de l'exercice écoulé font apparaître un bénéfice de 598.935 € (centimes inclus), les associés décident d'affecter ce bénéfice en totalité au « Compte Report à Nouveau » qui s'élèvera désormais à (1.392.996) €.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, les associés constatent qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices de la Société.

Pour l'adoption 2.950.865 voix
Contre l'adoption...voix
Ne se prononcent pas...voix

En conséquence la résolution est adoptée par l'associé ayant le droit de vote

TROISIEME RESOLUTION

Les associés prennent connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes ne mentionnant la conclusion, au cours de l'exercice écoulé, d'aucune convention de la nature de celles visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce.

Pour l'adoption 2.950.865 voix
Contre l'adoption...voix
Ne se prononcent pas...voix

En conséquence la résolution est adoptée

QUATRIEME RESOLUTION

Les associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Pour l'adoption 2.950.865 voix

Contre l'adoption...voix

Ne se prononcent pas...voix

En conséquence la résolution est adoptée

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérance.



Pour WS Beteiligungs GmbH,
M. Walter Hans Saar